

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Pôle Culture Evènements et Vie Associative
Dossier suivi par Maude ESCOFFIER
☎ 07.71.37.36.81
Courriel : m.escoffier@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/CEVA/ME

DÉCISION N° 2024-03/63

PACK SERVICES ET MAINTENANCE DU TERMINAL DE PAIEMENT (TPE) POUR LA BOUTIQUE DU CHÂTEAU DE SIMIANE - RENOUELEMENT

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020 publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

Vu la décision du maire n° 2022-09/86 du 15 septembre 2022 confiant l'acquisition, l'installation, la formation, les services associés et la maintenance du Terminal de Paiement (TPE) pour la boutique du Château de Simiane à la société VERIFONE SYSTEMS France ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la politique de valorisation du Château de Simiane, la Municipalité de Valréas a décidé de mettre en place une boutique à l'accueil du site et en cas de besoin, la mise en place d'une billetterie et centrale de réservations (concerts, ateliers, conférences...);

CONSIDÉRANT que l'utilisation de ces services est proposée aux clients via un paiement par carte bancaire ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il est nécessaire d'avoir à disposition un Terminal de Paiement (TPE) portable auquel un pack services et maintenance est associé ;

CONSIDÉRANT que le contrat de maintenance et d'abonnement conclu avec la société VERIFONE SYSTEMS France est arrivé à échéance et qu'il est nécessaire de le renouveler ;

CONSIDÉRANT que la société VERIFONE SYSTEMS France sise 32 avenue Pierre Grenier à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) a fait une proposition intéressante qui correspond au besoin de la collectivité ;

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-064-216401388-20240325-DEC_2024_03

DÉCIDE

Article 1^{er} : de renouveler le pack services, abonnement et maintenance proposé par la société VERIFONE SYSTEMS France sise 32 avenue Pierre Grenier à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) pour une durée de 12 mois, valable par tacite reconduction jusqu'en 2027 inclus.

Article 2 : la dépense annuelle s'élève à 171 € HT soit 205.20 € TTC par an. La dépense sera imputée à l'article 6156.

Article 3 : Tout document afférent à ce dossier, notamment le devis, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, la responsable du pôle Culture Evènements et Vie Associative et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.


Un extrait est publié sur le site internet de la ville de Valréas.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 25 mars 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture, le 25 MARS 2024
De la publication sur le site internet de la Ville, le 25 MARS 2024

REÇU EN PREFECTURE
le 25/03/2024
Application agréée E-legalite.com